



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 52188

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le respect du principe de gratuité de l'école publique. Certes, il apprécie les efforts gouvernementaux déjà réalisés en ce sens, mais il reste encore des points qui relèvent, à son avis, d'une obligation de l'Etat, notamment en ce qui concerne : la gratuité des manuels scolaires pour tous les lycéens et supports pédagogiques rendus obligatoires dans le cadre des enseignements ; la gratuité des équipements pour les lycées professionnels. En effet, ces derniers sont souvent issus de milieux modestes, et les dépenses auxquelles doivent faire face les familles sont souvent exorbitantes et la plupart du temps non couvertes par les bourses et primes d'équipement ; la réduction des tarifs de la restauration scolaire dans le second degré par la prise en charge par l'Etat de l'intégralité du coût du personnel (actuellement les familles supportent 22 % de ce coût) ; la réduction au taux de la TVA à 5,5 % pour les fournitures scolaires, produits de première nécessité, qui pèsent de plus en plus lourd dans les budgets familiaux, mesure qui serait rapidement applicable en attendant la gratuité effective. Il lui demande de lui préciser comment le Gouvernement entend répondre à ces différentes propositions, car le respect du principe de gratuité de l'école publique est l'une des conditions de réussite d'une politique axée sur un objectif d'égalité des chances.

Texte de la réponse

Conformément au principe de gratuité de l'enseignement, aucun droit d'inscription ne peut être demandé aux familles pour la scolarisation de leurs enfants dans un établissement scolaire public, école, collège ou lycée. Ce principe concerne l'enseignement proprement dit et recouvre toutes les dépenses qui concourent à sa mise en oeuvre. A cet égard, il est précisé qu'il a été indiqué dès juin 2000 que l'achat du carnet de correspondance et les frais d'affranchissement de la correspondance adressée par l'établissement aux familles, dans la mesure où ces dépenses relèvent du fonctionnement de l'établissement scolaire, ne pouvaient plus être laissées à la charge des parents d'élèves, comme cela était admis couramment. La loi de finances rectificative pour 2000 a prévu 73 millions de francs pour aider spécifiquement les collèges à supporter la charge de l'achat des carnets de correspondance. Ces crédits ont été délégués aux académies au mois d'août 2000. Le projet de loi de finances pour 2001 prévoit la consolidation de cette mesure à hauteur de 82 millions de francs. Par ailleurs, plusieurs mesures contribuent à étendre la gratuité pour les familles au-delà de ce qui est imposé par la loi en allégeant la charge financière que la scolarisation de leurs enfants représente. C'est notamment le cas en ce qui concerne les manuels scolaires de collège, dont le prêt aux élèves est assuré par l'établissement, sur crédits d'Etat, depuis 1985. Toutefois, l'achat de cahiers d'exercice ou de travaux pratiques est fréquemment demandé aux familles en complément des manuels scolaires. Ces cahiers, dont l'utilisation est limitée à un seul élève et à une seule année scolaire, ne peuvent être assimilés strictement aux manuels scolaires. Il est tout à fait souhaitable que la question posée par leur prise en charge soit effectivement clarifiée. C'est l'une des questions qui seront abordées dans le cadre de la mission de réflexion sur la gratuité de l'enseignement scolaire, confiée à M. Bernard Toulemonde, inspecteur général de l'éducation nationale. Ses travaux permettront de proposer rapidement des solutions qui fassent progresser la gratuité, en collaboration entre l'Etat et les collectivités

intéressées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52188

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5848

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 965